

REPUBLIQUE FRANCAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

147, rue de l'Université - 75338 PARIS Cedex 07 - Tél. : 01.42.75.90.00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Note de service n° 2008-32
du 4 avril 2008

OBJET : **Commissions locales de formation permanente (CLFP) :**
 - **composition et fonctionnement**
 - **organisation du scrutin 2008 pour les élections des représentants du personnel**

Abroge et remplace :

- note de service n°98-14 du 29 janvier 1998
- note de service n°2005-26 du 22 avril 2005

RESUME

Les Commissions locales de formation permanente (CLFP) sont des instances consultatives composées en nombre égal de représentants du personnel élus et de représentants de l'administration nommés.

Les CLFP, présidées par le Président de Centre, se prononcent annuellement sur la politique d'entretien et d'accroissement des compétences des agents du centre. Elles émettent en outre un avis sur l'élaboration du plan de formation du centre, sur la répartition des actions et du budget, ainsi que sur les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus. Par ailleurs, elles sont consultées sur les demandes de formations personnelles et diplômantes.

Le mandat des membres des commissions, d'une durée de trois ans, arrive à **échéance le 30 juin 2008**. Des élections seront organisées dans chaque centre d'ici cette date, selon les modalités rappelées dans la présente note.

La présente note a également pour objet de rappeler les règles générales de composition et de fonctionnement des CLFP.

La Présidente
de l'Institut National
de la Recherche Agronomique

Marion Guillou

I. COMPOSITION DES CLFP

A. Dispositions générales

Les CLFP sont présidées par le Président de Centre et comprennent un nombre égal de représentants du personnel élus et de représentants de l'administration nommés. Elles ont également un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants (sauf cas particuliers : voir ci-après B-4 2^{ème} alinéa).

Les CLFP comportent :

- Le Président de Centre, président de la CLFP,
- pour les centres comportant plus de 500 agents : 5 représentants du personnel et 5 représentants de l'administration dont le responsable formation du centre,
- pour les autres centres : 4 représentants du personnel et 4 représentants de l'administration dont le responsable formation du centre.

Les membres des CLFP sont désignés pour une période de trois ans. La durée du mandat peut être exceptionnellement réduite ou prorogée par décision de la Présidente de l'INRA.

B. Désignation des représentants du personnel

Les représentants du personnel sont désignés par voie d'élection selon un scrutin de liste à deux tours à la proportionnelle avec répartition des restes selon la règle de la plus forte moyenne.

1. Date du scrutin

Le mandat actuel des membres des commissions, d'une durée de trois ans, arrive à **échéance le 30 juin 2008**.

La date et l'heure du scrutin sont fixées librement par le Président du Centre. Dans la mesure du possible, l'élection doit avoir lieu au moins 2 semaines avant la date de fin des mandats et, en tout état de cause, avant la date d'échéance des mandats.

2. Electeurs

La qualité d'électeur est **appréciée à date du scrutin**.

Sont électeurs :

- **Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires** en position d'activité, agents détachés à l'INRA (y compris les agents bénéficiant d'un congé en application de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, formation...).

Sont donc exclus les agents de l'INRA détachés à l'extérieur, en congé parental, en disponibilité, en position hors cadre, et en service national.

- **Tous les agents non titulaires de l'INRA :**

- sous contrat à durée déterminée et sous contrat à durée indéterminée, présents en cette qualité depuis plus d'1 an.
- sous Contrat d'Apprentissage, Contrat Emploi Consolidé, Contrat d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, présents en cette qualité depuis plus de 6 mois.

Les listes d'électeurs, fournies par la D.R.H., doivent être **affichées dans chaque unité du centre au moins 15 jours avant la date du scrutin**. Pendant un délai de 5 cinq jours à compter de cet affichage, les réclamations peuvent être adressées par les intéressés au Président de centre.

3. Eligibles

Sont éligibles les agents électeurs mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des personnes suivantes :

- Agents en congé de longue durée
- Agents frappés de rétrogradation ou d'exclusion temporaire de plus de 6 mois ou d'une incapacité visée aux articles L5 et L7 du code électoral
- Agents non titulaires précités SAUF les agents en CDI
- Agents en Contrat d'Apprentissage, CEC, CA, CAE

Attention : Les agents en CDI sont donc éligibles.

4. Candidatures

Les listes de candidats doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges de représentants titulaires à pourvoir, c'est-à-dire **5 pour les centres de plus de 500 agents et 4 pour les autres**. Toutefois, des listes incomplètes comportant respectivement 4 et 3 candidats peuvent être acceptées.

Un nombre de suppléants, au plus égal à celui des titulaires, peut être présenté, uniquement lorsque la liste principale est complète.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Président de Centre 15 jours au moins avant la date du scrutin. Chaque liste déposée doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée de chaque candidat ainsi que d'une profession de foi (format A4, recto seul).

Un modèle d'appel à candidatures est joint à la présente note (Annexe 1).

Dans l'hypothèse où aucune liste n'a pu être constituée, les représentants du personnel à la C.L.F.P. sont désignés par voie de tirage au sort parmi les personnels éligibles sur le Centre intéressé. En cas de refus de siéger des personnes ainsi désignées, les sièges vacants sont attribués à des représentants de l'administration.

5. Organisation du scrutin

a) Mode de scrutin

Les élections ont lieu au scrutin de liste à la proportionnelle avec répartition des sièges restants selon la règle de la plus forte moyenne.

Les électeurs peuvent :

- soit voter pour une liste entière sans rayer de noms
- soit rayer un ou plusieurs noms sur la liste

Le panachage entre listes et l'ajout de noms ne sont pas autorisés.

Une notice explicative de vote est adressée à chaque électeur (cf. modèle joint en Annexe 2).

Le scrutin a lieu exclusivement par correspondance. Le Président de Centre organise le vote en fournissant une enveloppe préaffranchie qui devra parvenir au Centre avant les date et heure fixées par la Président de Centre (le cachet de la poste faisant foi, ou l'heure de retrait des enveloppes dans la boîte postale ouverte à cet effet).

b) Matériel de vote

Le matériel de vote est constitué par le service chargé de l'organisation de la procédure électorale dans chaque centre. Chaque électeur doit avoir à sa disposition :

- une enveloppe n° 1 sans inscription dans laquelle l'électeur place son bulletin de vote ;
- une enveloppe n° 2 portant les nom, prénom, matricule, lieu d'affectation ainsi que l'intitulé du corps ou de la catégorie de l'agent;
- une enveloppe n°3 préaffranchie et libellée à l'adresse du bureau de vote du centre ;
- un ou plusieurs bulletin(s) de vote ;
- une ou plusieurs profession(s) de foi.

c) Dépouillement

Le dépouillement a lieu à la date et selon des modalités fixées par le Président de Centre. Les électeurs qui le souhaitent peuvent y assister.

Lors du dépouillement, **ne sont pas comptabilisés** :

- les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ;
- les enveloppes n° 2 sans mention lisible du nom et de la signature du votant ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent.

Sont comptabilisés comme **votes nuls** :

- les enveloppes n°2 vides ;
- les bulletins qui n'ont pas été mis dans une enveloppe n°1 ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2 ;
- les bulletins multiples de listes différentes mis dans la même enveloppe n° 2 ;
- les bulletins raturés, déchirés ou portant des signes de reconnaissance ;
- les bulletins blancs.

Le **nombre de suffrages exprimés** est égal au nombre de bulletins de vote, à l'exclusion des votes déclarés nuls.

d) Répartition des sièges (cf. annexe 3)

➤ Calculs préalables :

- **Nombre total de voix** recueillies par chaque liste : somme des voix obtenues par chaque candidat au titre d'une liste.
- **Quotient électoral** : nombre total de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants à élire (5 ou 4).
- **Nombre moyen de voix obtenu par chaque liste** : nombre total de voix recueillies par chaque liste divisé par le nombre de représentants à élire.

➤ Attribution des sièges au quotient électoral : chaque liste a droit à **autant de sièges que le nombre moyen de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral**.

➤ Attribution des sièges restants à la plus forte moyenne :

Nombre moyen de voix de la liste / (1 + le nombre de sièges déjà attribués à la liste)

Le siège est attribué à **la liste qui obtient le résultat le plus élevé**. Cette étape est répétée successivement pour chaque siège restant à attribuer.

Dans le cas où deux listes ont la même moyenne et où il ne reste qu'un siège à pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

e) Désignation des candidats élus (cf. annexe 3)

Pour chaque liste, la désignation des candidats élus est faite par ordre décroissant des voix obtenues par chacun d'eux.

Toutefois, la désignation des candidats élus est faite dans l'ordre de présentation lorsque la différence du nombre de voix obtenues par deux candidats ne dépasse pas 25% du nombre de voix obtenues par le candidat le moins favorisé de la liste (cf. modèle joint en Annexe 3).

Pour chaque liste, seront désignés suppléants les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix après désignation des titulaires.

f) Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement. Les contestations éventuelles sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la publication des résultats devant le Président de Centre qui statue.

g) Remplacement des représentants du personnel titulaires en cours de mandat

Si avant l'expiration de son mandat, un représentant titulaire du personnel est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par son suppléant. En cas d'empêchement du suppléant, le siège revient au premier candidat non élu sur la même liste.

En cas d'épuisement de la liste, les représentants seront désignés par voie de tirage au sort parmi les agents éligibles.

C. Désignation des représentants de l'administration

Le Président de Centre, président de la CLFP désigne librement les représentants de l'administration en nombre égal à celui des représentants du personnel.

Le Président de Centre s'attache à désigner au sein de sa commission :

- le responsable de formation du centre, membre de droit de la CLFP
- des membres des Conseils de Centre

II. FONCTIONNEMENT

La CLFP se réunit au moins trois fois par an. Elle est présidée par le Président de Centre. Le responsable formation en assure le secrétariat. L'ordre du jour est porté à la connaissance des intéressés 8 jours au moins avant la réunion.

Chacune des organisations syndicales représentatives peut désigner un expert pour participer aux réunions de la CLFP. De la même manière, le Président de Centre peut inviter à participer en qualité d'experts des personnalités de l'INRA appartenant ou non au centre, ainsi que des personnalités externes à l'INRA choisies en fonction de leur compétence sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Un relevé de conclusions est établi à l'issue de chaque réunion et diffusé dans les meilleurs délais par les soins du Président de centre aux membres de la CLFP ainsi qu'aux directeurs d'unité.

Fait à Paris, le 4 avril 2008

**La Présidente de l'Institut National
de la Recherche Agronomique**

Marion Guillou

Annexe 1
Modèle de note portant appel de candidatures

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX
COMMISSIONS LOCALES de la FORMATION PERMANENTE (CLFP)**

En application de la note de service n° 2008 du 2008 ; la CLFP du centre doit être renouvelée.

Par la présente note, il est fait appel de candidatures pour l'élection des représentants du personnel au sein de cette commission qui ont lieu le.....

Le nombre de sièges à pourvoir est de (5 ou 4).

I - Candidatures

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Président de centre au plus tard le..... à 17 heures.

Aucune liste, ni modification de candidatures sur les listes ne seront prises en compte après cette date.

Chaque liste doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir. Toutefois des listes ne comportant que (4 ou 3 candidats) seront acceptées.

Seules les listes complètes pourront présenter des suppléants dont le nombre sera au plus égal à celui du nombre de sièges à pourvoir.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat ainsi que d'une profession de foi.

Les conditions d'éligibilité sont fixées par la note du 2008 précitée.

II - Scrutin

Les élections ont lieu au scrutin de liste à la proportionnelle avec répartition des restes selon la règle de la plus forte moyenne.

Le vote a lieu exclusivement par correspondance.

Le dépouillement est fixé au

Annexe 2
Modèle de notice explicative de vote

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX
COMMISSIONS LOCALES de la FORMATION PERMANENTE (CLFP)**

NOTICE EXPLICATIVE DE VOTE

Vous êtes inscrit(e) sur la liste des électeurs appelés à désigner des représentants du personnel à la Commission Locale de Formation Permanente.

..... sièges de représentants du personnel sont à pourvoir.

La présente notice a pour objet de vous informer sur la manière dont se déroule le scrutin.

I - Clôture du scrutin le(date) à..... (heure)

Le scrutin a lieu par correspondance ; vous devez donc envoyer l'enveloppe préaffranchie au bureau de vote de votre centre avant le

II – Votre matériel de vote

Le matériel de vote comprend :

- une enveloppe n° 1 sans inscription dans laquelle vous voudrez bien placer votre bulletin de vote
- une enveloppe n° 2 portant vos nom et prénom, votre affectation ainsi que l'intitulé de votre corps ou catégorie
- une enveloppe n°3 préaffranchie à l'adresse du bureau de vote de votre centre
- bulletin(s) de vote
- profession(s) de foi

III – Comment voter ?

Pour voter vous devez :

- Insérer votre bulletin dans l'enveloppe n° 1
- Placer cette dernière dans l'enveloppe n° 2 qui porte indication de vos nom, prénom et affectation. Vous devez impérativement clore et signer cette enveloppe.

Vous avez la possibilité de :

- soit voter pour une liste entière sans rayer de noms
- soit rayer un ou plusieurs noms de la liste

Attention : le panachage entre listes et l'ajout de noms ne sont pas autorisés.

IV - Dépouillement

Le dépouillement est fixé au 2008.

1 –ENVELOPPES MISES A PART, SANS ETRE OUVERTES :

- Les enveloppes n° 3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin,
- Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles le nom est illisible,
- Les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent,

Les électeurs qui envoient ces enveloppes ne seront pas considérés comme votants.

2 –VOTES DECLARES NULS LORS DE L'OUVERTURE DES ENVELOPPES N° 1 :

- Les enveloppes n°2 vides
- Les bulletins qui n'ont pas été mis dans une enveloppe n°1
- Les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif
- Les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.
- Les bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des listes différentes
- Les bulletins raturés, déchirés ou portant des signes de reconnaissance
- Les bulletins blancs

Proclamation des résultats et affichage au Centre le 2008

Annexe 3
Modèle de procès verbal de dépouillement

**RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS
LOCALES DE FORMATION PERMANENTE (CLFP)**

Scrutin du :2008

Nombre d'électeur inscrits	: 652
Nombre de votants	: 521
Participation	79,90%
Votes nuls	: 19
Suffrages valablement exprimé (SE):	502

Nombre de représentants à élire : 5

1) **Nombre total** de voix obtenues par chaque liste

Liste A : 1680
Liste B : 830

Liste A : Noms	Nombre de voix	Liste B : Noms	Nombre de voix
a1	300	a2	202
b1	350	b2	142
c1	380	c2	132
d1	300	d2	202
e1	350	e2	152
Total	1680	Total	830

2) **Nombre moyen** de voix obtenues par chaque liste = (nombre total de voix d'une liste / nombre de représentant à élire)

Liste A : 336
Liste B : 166

3) **Quotient électoral** = (SE / nombre de représentants à élire) = 100,4

4) **Attribution des sièges à chaque liste** (nombre moyen / quotient électoral) :

Liste A : (336 / 100,4) = 3,35 3 sièges attribués
Liste B : (166 / 100,4) = 1,65 1 siège attribué

5) **Attribution du siège restant à la plus forte moyenne** (Nombre moyen / [Nombre de sièges déjà attribués + dernier siège à pourvoir]) :

Liste A : 336 / (3 + 1) = 84
Liste B : 166 / (1 + 1) = 83
84 > 83 : 1 siège supplémentaire attribué à la liste A

6) **Désignation des candidats élus** :

- X = 25% du nombre de voix obtenues par le candidat le plus défavorisé de la liste
Y = écart de voix le plus faible entre deux candidats
- par ordre de présentation de la liste si X > Y
- par ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux si X < Y

	Liste A	Liste B
X	300 x 25% = 75	132 x 25% = 33
Y	380-350= 30	142-132 = 10
Ordre de désignation	X>Y par ordre de présentation	X>Y par ordre de présentation

7) **Sont déclarés élus** :

Liste A : a1 ; b1 ; c1 ; d1
Liste B : a2

Signature des participants au dépouillement